



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 26 NOVEMBRE 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PICHOT, Maire.*

*Étaient présents : Mesdames Maryse POULET, Karine ROUVILLE, Agnès GUERIN, Natalia JACINTO, Messieurs Pierre PICHOT, Bernard CHERTEMPS, Gilles BOUDOT, Jean-Pierre MOLINA et Olivier DORMOIS.*

*Étaient absents excusés : Messieurs Arnaud POMMIER (pouvoir attribué à M. Bernard CHERTEMPS), Fabian CORRION (pouvoir attribué à M. Pierre PICHOT) et John DELAPLACE.*

*Secrétaire de séance : Madame Karine ROUVILLE.*

*Madame Karine ROUVILLE donne lecture du compte-rendu du 19 septembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

### 43-19 : DELIBERATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 mai 2019.*

*Vu les dispositions des articles L332-11-3, L-332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3 du code de l'urbanisme.*

*Considérant :*

- Que la partie sud-est du Chemin du Clos Rouvray est classée en zones AU1 et UB, constructibles, du plan local d'urbanisme approuvé.*
- Que ce chemin est toutefois insuffisamment équipé, en voirie et réseaux divers, pour y permettre en l'état la construction de nouveaux bâtiments.*
- Que son équipement va ainsi bénéficier de droits à construire, et notamment à une opération de lotissement projetée du côté Sud-Est de cette voie.*
- Que cette opération relève donc de la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP).*
- Monsieur le Maire expose que cette opération nécessite les équipements suivants :*

Equipement*	Cout HT en €	TVA en €	Coût TTC en €
Voirie	100.000	20.000	120.000
Réseaux ENEDIS	20.000	4.000	24.000
Canalisations **	17.000	3.400	20.400
Eclairage	-	-	-
Assainissement	23.000	4.600	27.600
<b>TOTAL</b>	<b>160.000</b>	<b>32.000</b>	<b>192.000</b>

\*Actualisable avec l'indice INSEE TP 01

\*\* Eau : prévoir 90/110 mm (sans la bêche à incendie, laquelle sera implantée dans l'opération).

*Soit la somme de cent soixante mille euros hors taxes.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial du Chemin du Clos Rouvray, entre la Commune de Gastins et les bénéficiaires de l'opération de construction réalisable au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U opposable.*
- *Autorise M. le Maire à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial avec chacun des aménageurs, propriétaires ou pétitionnaires concernés.*
- *Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, y compris le cas échéant les réajustements prévus par la convention de PUP, les avenants ou une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction, et assurer la mise en œuvre de cette opération.*

#### **44-19 : DELIBERATION DE LA DISSOLUTION DU C.C.A.S**

*Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.*

*Lorsque le C.C.A.S a été dissous, une commune*

- *soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation.*
- *Soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.*

*Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,*

*Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants, et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,*

Vu la délibération du C.C.A.S n°05-2019, portant sur la dissolution du C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le C.C.A.S à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de transférer le budget du C.C.A.S sur celui de la commune.
- La reprise du résultat des comptes du C.C.A.S seront ajoutés au compte 002 du budget général de la commune
- L'actif et le passif sont repris dans le budget de la commune.

#### **45-19 : DELIBERATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 :**

*La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.*

**ARTICLE 2 :**

*Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.*

**46-19 : DELIBERATION DE LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE**

**STATUTAIRE**

*M. le Maire expose :*

- ✓ l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- ✓ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;*
- ✓ que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics*

*Vu le Code de la Commande Publique*

*Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

**Article 1er :**

*Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.*

*Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :*

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021*
- Régime du contrat : Capitalisation*
- La collectivité souhaite garantir:*

- *les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC*
- *les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL*

**Article 2 :**

*Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.*

*Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :*

- *contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros*
- *compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros*
- *compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro*
- *à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros*

**Article 3 :**

*Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.*

**47-19 : DELIBERATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.N**

*M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer des modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne établie à cet effet,*

*Vu la délibération 2019/61-05 en date du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire, approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *N'Approuve pas les statuts modifiés de la C.C.B.N, tels qu'ils viennent d'être présentés et annexés à la délibération.*

**48-19 : DELIBERATION DU RAPPORT CLECT 2019**

**CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

*Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.*

*Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des*

communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT, dans son rapport, a intégré le transfert de compétence en matière de transport. La communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois.

Le rapport est donc transmis au Conseil Municipal de la Commune de Gastins pour approbation du montant de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Brie Nangissienne n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre de la compétence transports la communauté de communes se substitue à la commune de Nangis pour la prise en charge de la participation financière à la ligne régulière de Nangis (Nangisbus),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

Prend acte des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retranscrits dans le rapport 2019.

**ARTICLE DEUX :**

Approuve l'évaluation de la charge transférée pour le Nangisbus.

**ARTICLE TROIS :**

Prend acte que seul le conseil communautaire est compétent pour définir le montant de l'attribution de compensation lié à ce transfert de service.

**49-19 : DELIBERATION DE LA CONVENTION FREE-ILIAD7-AVENANT N° 1**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public de FREE MOBILE.

M. le Maire explique les modifications et donne lecture de l'avenant n°1

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public qu'il vient d'être présenté.
- Approuve le partenariat de la société ILIAD 7 à la société FREE MOBILE à lui céder l'infrastructure passive de ses sites et des conventions associées.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

## **50-19 : DELIBERATION FINANCIERE DES COURS DE PISCINE 2016-2017 DE L'ECOLE DE GASTINS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour une participation financière aux cours et transports des séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire indique que le président du SIVOM n'avait pas, à l'époque, proposé une convention préalable pour que la commune participe financièrement aux cours de piscine de l'année scolaire 2016-2017. Le nouveau président du SIVOM demande que l'on régularise pour cette année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à prendre en charge les frais de séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2016/2017, pour un montant de 1 750.00€, auprès du SIVOM de Grandpuits.
- Demande que cette dépense soit inscrite budget 2020
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **51-19 : DELIBERATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COURS DE PISCINE 2019-2020 DE L'ECOLE DE GASTINS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour une participation financière aux cours et transports des séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à prendre en charge les frais de séances de piscine pour les élèves de l'école de Gastins, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2019/2020, pour un montant de 2 920.00€ (pour 10 séances), auprès du SIVOM de Grandpuits.
- Demande que cette dépense soit inscrite budget 2020
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. **LOGEMENT DE FONCTION :**  
M. le Maire indique que la procédure d'expulsion concernant le logement de fonction est en œuvre par un avocat.
2. **FIBRE OPTIQUE :**  
M. le Maire indique qu'à ce jour, nous n'avons pas de contact précis pour organiser une réunion d'information au public concernant les différents fournisseurs de la fibre optique, nous relancerons COVAGE, pour obtenir une date en janvier 2020.
3. **FETE DE NOEL DES ENFANTS :**  
Mme Agnès GUERIN propose l'organisation de la fête de Noël qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2019.
4. **VŒUX DU MAIRE :**  
M. le Maire propose de célébrer les vœux le vendredi 17 janvier 2020.  
L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.

5. STATIONNEMENT DE LA RUE DU MOULIN :  
M. Jean-Pierre MOLINA indique qu'un collectif s'est créé pour dénoncer les désagréments de chacun des habitants de la rue du Moulin suite aux aménagements installés par les services techniques.

*Le débat est engagé par l'ensemble des membres présents.*

*Les membres de la commission proposent de répondre aux courriers, en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal, afin d'expliquer précisément les prises de décisions.*

6. GREVE DU 5 DECEMBRE 2019 :  
M. le Maire indique que tous les professeurs du R.P.I seront grévistes jeudi 5 décembre 2019 et que le service minimum sera mis en place pour les enfants scolarisés à l'école de Gastins. M. le Maire précise qu'aucun agent communal n'est gréviste, à ce jour.
7. RONDE DES LAVOIRS 2020 :  
Mme Maryse POULET demande si nous pouvons engager la commune à participer à la randonnée de la Ronde des Lavoirs qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2020 ? L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
8. MOULIN CHOIX :  
Mme Karine ROUVILLE informe de l'avancement du dossier.
9. EGLISE :  
Mme Karine ROUVILLE indique qu'elle a repéré des tuiles du toit de l'Eglise qui seraient descendues. Mme Karine ROUVILLE indique qu'elle a trouvé des entreprises de cordistes pour intervenir en hauteur.
10. LAVOIR :  
Mme Karine ROUVILLE demande si nous avons entrepris des travaux au lavoir, sur l'ouverture du fond ? M. le Maire indique qu'il prendra rendez-vous avec l'entreprise CHEVRIER, actuellement sur le chantier du Foyer Rural, pour solutionner la fermeture.
11. CONCOURS PHOTOS 2019 :  
Mme Karine ROUVILLE indique que le concours photos de cette année n'a pas intéressé les habitants des communes de la C.C.B.N.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures et quatre-vingt-cinq minutes.*

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Pierre PICHOT		Jean-Pierre MOLINA	
Bernard CHERTEMPS		John DELAPLACE	Absent
Agnès GUERIN		Olivier DORMOIS	
Arnaud POMMIER	Absent	Karine ROUVILLE	
Gilles BOUDOT		Maryse POULET	
Fabian CORRION	Absent	Natalia JACINTO	

